Tsvetelina PENKOVA
Députée européenne (S&D, Bulgarie)
Vice-présidente de la commission ITRE

Eurodéputée bulgare du Parti socialiste bulgare, je siège depuis 2019 au sein de l'**Alliance progressiste des socialistes et démocrates (S&D)**. Vice-présidente de la commission **ITRE** (industrie, recherche, énergie), je suis diplômée en finance de l'Université d'Oxford et j'ai travaillé dans la finance à Londres. Je préside le Forum européen de l'énergie et je suis vice-présidente du groupe de soutien à l'énergie nucléaire du Parlement. Ce parcours fait de moi une voix attentive à la fois à la **facture des ménages**, à la **compétitivité industrielle** et à une **transition juste, proactive et ambitieuse**.

I - Présentation et légitimité au cœur de la négociation

En tant que membre du groupe S&D, deuxième force politique du Parlement européen, et Vice-présidente de la commission ITRE, j'interviens au cœur de l'architecture législative européenne. Mon parcours en finance internationale ainsi que mes fonctions de présidente du Forum européen de l'énergie et de vice-présidente du groupe de soutien à l'énergie nucléaire au Parlement européen me confèrent une expertise directe sur le financement de la transition, la sécurité des réseaux et la compétitivité industrielle.

Représentante d'un État membre d'Europe centrale et orientale, la Bulgarie, je porte la voix des territoires confrontés de plein fouet au triple défi de la souveraineté énergétique, de la reconversion industrielle et de la justice sociale. En Bulgarie, alors que la centrale de Kozloduy fournit près de 35 % de l'électricité nationale, la transition des régions charbonnières comme le complexe de Maritsa Iztok engage des milliers d'emplois. Surtout, 19 % de la population bulgare ne parvient pas à chauffer convenablement son logement, soit plus du double de la moyenne européenne (9,2 % selon Eurostat). Cette réalité de terrain fonde mon exigence : la refonte du règlement (UE) 2018/1999 (dit règlement EDAR) doit conjuguer rigueur climatique, sécurité d'approvisionnement et bouclier social.

II - Position générale sur la proposition de la Commission : moderniser la gouvernance sans diluer l'ambition

Le contexte géopolitique marqué par l'agression russe contre l'Ukraine et l'instabilité persistante au Moyen-Orient impose à l'Union européenne de consolider son autonomie stratégique, alors qu'elle importe encore plus de 80 % de son gaz et 95 % de son pétrole. À cet égard, je salue plusieurs avancées notables de la proposition de la Commission européenne du 2 novembre 2026 :

- **L'intégration des objectifs climatiques de 2040** (-90 % d'émissions nettes de gaz à effet de serre et 65 % d'énergies renouvelables) et la transformation des Plans Nationaux Énergie et Climat (PNEC) en véritables plans d'investissement chiffrés (article 3 § 2. h).

- **La création d'un tableau de bord commun** (article 35 § 8) fondé sur des seuils objectifs et le renforcement du rôle technique de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE, article 49).

- **L'introduction d'un cadre sur les dépendances énergétiques** (article 27) et la reconnaissance de la nécessité de sécuriser les chaînes d'approvisionnement en combustibles nucléaires via l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (article 19).

Toutefois, la simplification administrative ne saurait servir de prétexte à un recul de l'ambition environnementale et sociale. En l'état, le texte de la Commission gagne à être complété sur trois aspects majeurs qui appellent une contribution constructive du Parlement européen, en coopération avec l'ensemble des forces pro-européennes :

1. **Un besoin d'optimisation de l'effectivité et de consolidation des trajectoires :** Le mécanisme de correction des retards (article 39) gagnerait à être renforcé pour éviter des délais excessifs avant toute mesure corrective. De plus, l'Annexe I *bis* gagnerait à lier plus étroitement aux procédures de l'article 8 des indicateurs vitaux tels que les interconnexions, le méthane ou le ratio de prix électricité / gaz, tandis qu'il conviendra d'actualiser l'article 6 § 2 pour l'harmoniser pleinement avec les standards actuels de déploiement des énergies renouvelables.

2. **Une ambiguïté comptable sur le nucléaire :** Si le respect du mix national (article 194 § 2 TFUE) et la reconnaissance du nucléaire comme énergie bas-carbone contribuant à la sécurité du système (article 7) sont indispensables, l'article 5 a) 3) permet de comptabiliser jusqu'à 12 % de nucléaire comme « contribution équivalente » aux objectifs renouvelables. En l'absence d'encadrement strict sur l'additionnalité réelle de ces capacités, cet artifice comptable crée un effet d'aubaine qui risque de freiner le déploiement effectif du solaire et de l'éolien.

3. **Une protection sociale insuffisante :** La lutte contre la précarité énergétique est rendue facultative et subordonnée au constat d'un « nombre élevé » de ménages touchés (articles 3 § 3 d. et 29), sans trajectoire contraignante ni financements fléchés à la hauteur des enjeux.

III - Demandes précises et priorités d'amendements

Afin de garantir une gouvernance crédible, juste et compétitive, je défendrai au sein de la commission ITRE un certain nombre d'amendements, dont les principaux, ci-après :

A. Sanctuariser la trajectoire climatique et affiner les dispositions programmatiques

1) Consolider la cohérence et préciser les dispositions techniques (Articles 2-12), 6 § 2 et 35 § 9) : Actualiser l'article 6 § 2 afin de refléter pleinement l'ambition collective en matière d'énergies renouvelables, en cohérence avec les cadres programmatiques de l'Union. Préciser l'article 2-12) en inscrivant un objectif d'efficacité énergétique pour 2040, et optimiser la rédaction ainsi que les renvois croisés de l'article 35 § 9 pour fluidifier la lisibilité globale du texte.

2) Rendre le tableau de bord opérationnel (Article 39 et Annexe I *bis*) : Intégrer les indicateurs d'interconnexion électrique, d'émissions de méthane (en accompagnant cette mesure d'une trajectoire contraignante de réduction à l'horizon 2040) et de ratio de prix électricité / gaz dans le champ d'application contraignant de l'article 8 (passage de « NON » à « OUI » à l'Annexe I *bis*). Raccourcir les délais de soumission et d'exécution des plans d'action correctifs (article 39) afin d'éviter tout phénomène de « passager clandestin ».

3) Encadrer les dérogations de crise et les subventions fossiles (Articles 16 § 8, 18 et 30 d) : Soumettre toute suspension temporaire des objectifs en cas de crise énergétique (article 16 § 8) à l'approbation du Parlement européen et interdire tout retour aux énergies fossiles. Fixer un calendrier européen précis d'élimination progressive des subventions directes et indirectes aux combustibles fossiles d'ici **2027-2030** (article 30 d), à la condition expresse que cette sortie soit accompagnée d'une bascule automatique vers des aides directes à la décarbonation et à la rénovation pour les ménages vulnérables, afin d'éviter tout effet de ciseaux social avec le Fonds social pour le climat.

B. Clarifier la place du nucléaire et accélérer l'électrification abordable

1) Garantir l'additionnalité et empêcher toute substitution aux renouvelables (Articles 2-71), 5 a) 3), 7 et 19) : Refuser que les mécanismes de flexibilité de l'article 5 a) 3) (équivalence de 12 %) puissent être utilisés comme un chèque en blanc comptable permettant aux États membres de ralentir leurs efforts sur les énergies renouvelables, et s'opposer à toute tentative de transformer cet objectif en un plafond global « bas-carbone » indifférencié. En parallèle, préserver pleinement l'article 7 reconnaissant le rôle du nucléaire à faible intensité de carbone dans la décarbonation et la stabilité des réseaux, ainsi que l'article 19 relatif aux réserves stratégiques de combustibles gérées par l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour mettre fin aux dépendances envers les pays tiers.

2) Inscrire un objectif d'électrification et garantir des prix abordables (Articles 5 d) 4) et 14 § 3) : Fixer un objectif européen d'électrification des usages de **46 % d'ici 2040** (contre 23 % aujourd'hui), en veillant à ce que cette électrification s'accompagne d'une production décarbonée suffisante et abordable pour les ménages et les entreprises. Rendre contraignante la trajectoire de baisse du ratio de prix électricité / gaz (plafonné à 2,5 pour les ménages et 2 pour les entreprises dès 2030, article 5 d) 4)) et prioriser le financement des interconnexions transfrontalières en intégrant les réalités des euro-régions et des corridors saturés (article 14 § 3 et article 42 § 2 p).

C. Placer la justice sociale et le dialogue démocratique au cœur des PNEC

1) Instaurer un objectif contraignant de réduction de la précarité énergétique (Articles 3 § 3 d), 4 et 29) : Supprimer la clause d'exemption liée au « nombre élevé » de ménages touchés et imposer dans chaque PNEC une trajectoire chiffrée de réduction de la précarité énergétique, articulée de manière contraignante avec les Plans sociaux pour le climat (Règlement (UE) 2023/955). Exclure strictement les énergies fossiles du Fonds social pour le climat (FSC) et du Fonds pour une transition juste (FTJ), tout en demandant à la Commission, sur la base de l'article 225 TFUE, une initiative législative relative à une contribution de solidarité sur les surprofits énergétiques pour financer la rénovation thermique des logements les plus vulnérables.

2) Renforcer la démocratie énergétique (Article 13 § 4) : Rendre obligatoire (en remplaçant « peut organiser » par « organise ») la mise en place d'un dialogue permanent et multi-niveaux associant les collectivités locales, les syndicats, les entreprises et la société civile à l'élaboration et au suivi des PNEC.

